

610 Vedette-matière - Nom de collectivité (R)

Premier indicateur

Type de vedette de nom de collectivité

- 0 Nom inversé
- 1 Nom de lieu
- 2 Nom en ordre direct

Second indicateur

Thésaurus

- 0 Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)
- 1 Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse
- 2 Vedettes-matière de la NLM (MeSH)
- 3 Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL
- 4 Source non précisée
- 5 Vedettes-matière canadiennes (CSH)
- 6 Répertoire de vedettes-matière (RVM)
- 7 Source indiquée dans la sous-zone #2

Codes de sous-zones

#a	Nom de collectivité ou de lieu comme élément de classement (NR)	#t	Titre (NR)
#b	Collectivité subordonnée (R)	#u	Affiliation (NR)
#c	Lieu de réunion (R)	#v	Subdivision de forme (R)
#d	Date de la réunion (NR)	#x	Subdivision générale (R)
#e	Relation (R)	#y	Subdivision chronologique (R)
#f	Date du document (NR)	#z	Subdivision géographique (R)
#g	Renseignements divers (R)	#0	Numéro de contrôle de notice d'autorité (R)
#n	Numéro de la partie, section ou réunion (R)	#1	URI de l'objet du monde réel (R)
#p	Nom de la partie ou section (R)	#2	Source de la vedette ou du terme (NR)
#s	Version (NR)	#4	Code de relation (R)
		#6	Liaison (NR)
		#8	Numéro de liaison de zone et de séquence (R)

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone renferme un nom de collectivité utilisé comme vedette-matière.

Des vedettes-matière sont attribuées à une notice de renseignements communautaires selon des directives et des principes de catalogage établis afin d'en permettre l'accès par sujets. La zone 610 peut être utilisée par tout organisme qui attribue des vedettes-matière selon les répertoires et les fichiers d'autorité identifiés dans la position du second indicateur ou dans la sous-zone #2 (*Source de la vedette ou du terme*).

Il faut placer un nom de collectivité, le titre d'un document ou le nom d'un quartier d'une ville entré sous un nom de lieu dans des zones 610. Le nom d'une juridiction représentant une entité ecclésiastique est contenu dans une zone 610. Il faut entrer les autres noms de lieux utilisés seuls ou suivis de subdivisions de matière dans des zones 651.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

La section *X10 Noms de collectivité - Renseignements généraux* renferme une description de la position du premier indicateur, des codes de sous-zones de même que les conventions d'entrée des données pour la zone 610.

Puisque le second indicateur est différent pour certaines zones, il n'est pas décrit dans la section portant sur les renseignements généraux, mais plutôt dans le présent document.

■ INDICATEURS

▪ Second indicateur - Thésaurus

La position du second indicateur précise le système ou le thésaurus utilisé pour établir la vedette-

matière.

0 - Vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH)

Cette valeur indique que la vedette-matière a été formulée conformément au répertoire des vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès (LCSH), et au programme coopératif de fichier d'autorité de nom (NACO) qui sont gérés par la Bibliothèque du Congrès (LC).

Des vedettes sont définies comme étant conformes aux LCSH lorsque:

- ces vedettes (ou les vedettes et subdivisions) se trouvent dans les fichiers d'autorité de la LC (y compris les vedettes d'autorité de nom) ou dans la dernière édition des LCSH, incluant les dernières versions, soit celle sur microfiche, la version imprimée, la version sur CD-ROM et les suppléments;
- ces vedettes sont établies selon RCAA2;
- ces vedettes se trouvent dans les fichiers d'autorité de la LC, dans la dernière édition des LCSH ou elles sont établies selon les RCAA2 auxquelles une subdivision mobile ou régulière a été ajoutée conformément aux règles énoncées dans le *Subject Cataloging Manual: Subject Headings*, surtout en ce qui concerne les subdivisions énumérées dans les listes modèles ainsi que les subdivisions géographiques formulées et appliquées conformément aux règles de ce manuel.

1 - Vedettes-matière de la LC pour la littérature jeunesse

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément à la section « AC Subject Headings » du répertoire des vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès et que son utilisation au programme de fichier analytique de la LC (*Annotated Card program*) est appropriée.

2 - Vedettes-matière de la NLM (MeSH)

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément au fichier d'autorité de la Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis (NLM) et que son utilisation au fichier d'autorité de la NLM est appropriée.

3 - Fichier d'autorité de vedettes-matière de la NAL

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément au fichier d'autorité de la Bibliothèque nationale d'agriculture des États-Unis (NAL) et que son utilisation au fichier de vedettes-matière de la NAL est appropriée.

4 - Source non précisée

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément à une liste contrôlée, dont la source ne peut être précisée à l'aide de l'un des systèmes ou thésaurus de vedettes-matière couverts par les valeurs « 0-3 », « 5-6 » du second indicateur ou par le code d'identification indiqué dans la sous-zone †2.

La zone 653 (Terme d'indexation - Vedette non contrôlée) est utilisée pour enregistrer des termes qui ne sont pas dérivés de listes de vedettes-matière contrôlées.

5 - Vedettes-matière canadiennes (CSH)

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément au répertoire des vedettes-matière canadiennes, élaboré par la Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

6 - Répertoire de vedettes-matière (RVM)

Cette valeur indique que la vedette-matière secondaire est formulée conformément au *Répertoire de vedettes-matière* qui est géré par la Bibliothèque de l'Université Laval.

7 - Source indiquée dans la sous-zone †2

Cette valeur indique que la vedette-matière est formulée conformément à un ensemble de règles de formulation de vedettes-matière à partir d'un système ou d'un thésaurus. Le code d'identification est indiqué dans la sous-zone †2.

■ EXEMPLES

610 10†aAugusta (Ga.).†bBoard of Health.

610 26†aAssociation des amis d'ATD quart-monde.